



Conflits avec mon supérieur hiérarchique.

Par **croass_old**, le **02/12/2007** à **10:08**

Je suis technicien de laboratoire dans l'éducation nationale et j'ai plusieurs soucis avec mon supérieur hiérarchique. Je fais partie de la catégorie B comme celle des profs et chaque fin d'année scolaire je participe activement à la préparation d'un examen de travaux pratique en physique et chimie qui m'oblige à faire des heures supplémentaires car c'est une charge de travail conséquente qui vient s'ajouter à mon travail quotidien. En mai 2007, j'ai donc fait des heures sup. et j'avais 14 heures à récupérer. "Mon" Intendante me dit que je dois récupérer ces heures avant le 30 juin. Elle ne veut pas que les heures soient récupérées sur des permanences (journées de travail pendant les vacances scolaires). Je remplis un formulaire pour ma demande de récupération, que je montre à mon responsable de labo qui l'accepte mais ne le transmet pas à l'Intendance du lycée sachant que mes récupérations demandées sont hors période. Je ne vais donc pas travailler les 5 et 6 juillet et je me retrouve aujourd'hui avec une retenue sur salaire parce que j'ai récupéré des heures que j'ai faite pour la préparation d'un examen officiel (BAC). J'avais du mettre mon fils en centre de loisir toute une journée pour pouvoir faire une partie ces heures donc au final cela m'a coûté plutôt cher pour faire des heures sup. Second point de discorde, je n'ai à ce jour toujours pas signé mon emploi du temps annuel pour l'année scolaire en cours alors que l'on est rentré depuis le 1er septembre ! Habituellement, je fais 41 heures par semaine mais cette année j'ai demandé à en faire 42 car tous mes collègues (3) se sont mis à temps partiel et pas de nouvelle embauche pour le labo donc il faut bien compenser la perte d'heures occasionnée. Ces 42 heures hebdomadaires ont été acceptées par l'Intendante mais sur l'année scolaire totale elle m'a fait un changement en juin (période où il n'y a plus d'élèves au lycée) en me supprimant 3 samedi matin (je travaille tous les samedis depuis + de 5 ans) ce qui fait que j'ai 3 fois 5 heures donc 15 heures à reporter sur des journées de permanences en juillet. J'ai donc refusé de signer cet emploi du temps annuel estimant qu'il était en dehors des textes officiels tout comme pour mes récupérations d'heures sup. A ce jour je n'ai plus de nouvelles pour mon emploi du temps. Je voudrais donc savoir quels sont mes droits et mes torts dans ces 2 litiges

citées précédemment.
Des textes internes à un lycée remplacent ils les textes officiels ?
Merci par avance